



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 84-2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIANNE ALLELY,
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les arrêtés n°53-2026 en date du 23/03/2026 et n°81-2026 en date du 08/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Raphaël DE BRABANDERE, Adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires, ;

VU l'arrêté n°73-2025-RH en date du 7 avril 2025 portant nomination par voie de détachement de Madame Marianne ALLELY sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT que Madame Marianne ALLELY, attachée territoriale, exerce les fonctions de Directrice Générale des services de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale et en vue d'assurer un fonctionnement plus efficace et plus rapide des affaires communales, de lui donner délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Nicolas BOULAND donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marianne ALLELY, Directrice générale des services pour les actes suivants :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 1000 euros TTC, par bon de commande et en dehors des matières pour lesquelles un adjoint ou un autre agent n'a pas déjà reçu délégation à cet effet ;
- Les correspondances diverses nécessaires au fonctionnement courant de la mairie en dehors des matières pour lesquelles un adjoint ou un autre agent n'a pas déjà reçu délégation à cet effet ;

- La signature des congés annuels des agents, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les frais de déplacement, et autres notes concernant la gestion du personnel et en dehors des matières pour lesquelles un adjoint ou un autre agent n'a pas déjà reçu délégation à cet effet ;
- Les conventions de stage pour lesquelles un autre agent n'a pas déjà reçu délégation à cet effet ;
- Les notes de service interne en matière de ressources humaines ;
- Les notes techniques relatives à l'organisation d'une cérémonie patriotique ou d'un évènement protocolaire.

Article 2 : Madame Marianne ALLELY, fonctionnaire titulaire à Carnoux-en-Provence, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'exercice de toutes les fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues par l'article 75 du code civil.

Article 3 : Madame Marianne ALLELY, reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour les actes de légalisation de signature, la certification des copies conformes, la cote et le paraphe des documents sociaux, associatifs et comptables et la délivrance de certains certificats administratifs de vie, de résidence, de domicile et de concubinage.

Article 4 : Madame Marianne ALLELY, reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour accuser réception des demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune et prendre toutes décisions relatives à l'acceptation ou au rejet de ces demandes ainsi qu'à la radiation des listes électorales de la commune.

Article 5 : Madame Marianne ALLELY, est habilitée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), pour l'exercice de la délégation visée ci-dessus et uniquement à cet effet.

Article 6 : Madame Marianne ALLELY, reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël DE BRANBANDERE, Adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires, à l'effet de signer tous les actes dévolus au Maire au titre de la police funéraire et des lieux de sépulture.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOULAND, délégation est donnée à Madame Marianne ALLELY, Directrice générale des services, à l'effet de signer :

- Tout arrêté relatif à l'internement d'office sur le fondement de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne ALLELY, Directrice générale des services, les délégations consenties par la présente sont exercées par Madame Alexandra SERRA, attachée territoriale principale, Directrice générale adjointe des services à l'exception des actes dévolus au Maire au titre de la police funéraire et des lieux de sépulture lesquels seront exercés par Monsieur Christian MIZZI, chef de la Police municipale de la commune de Carnoux en Provence.

Article 9 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification à l'intéressée et pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur le préfet du département des Bouches-du-Rhône et à Madame la comptable public.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 08/04/2026
Le Maire
Nicolas BOULAND



Notifié le :
Signature de Madame Marianne ALLELY :

Signature de Madame Alexandra SERRA :